



Dons entre personnes sans liens de parenté

Par **guitard**, le **01/03/2008** à **11:42**

Bonjour,
Voilà quelques petites questions concernant les dons de biens entre personnes n'ayant pas de liens de parenté.

Est-il possible de donner ou de recevoir des dons de personnes sans liens de parenté entre-elles ?

Si oui, jusqu'à quel montant ?

Cela doit-il faire l'objet d'une déclaration fiscale ?

En attendant une réponse, je vous remercie par avance.

Fabrice.

Par **Visiteur**, le **01/03/2008** à **14:30**

Bien entendu, un don est possible, dans la limite de la QUOTITE DISPONIBLE car aller au delà signifie porter atteinte à la réserve héréditaire des héritiers.

Un notaire ou un avocat peuvent donner le conseil déontologique nécessaire.

Malheureusement, l'abattement de 1 596 euros dont bénéficient les successions entre non-parents ne concerne pas les donations.

Les droits à payer s'élèvent à 60%

Par **guitard**, le **07/03/2008** à **10:44**

Bonjour Pragma,

Je vous remercie de votre réponse très rapide...

Bien quelle soit très claire, j'aimerais quand même savoir si les droits à payer de 60 % s'applique quelque soit le montant du ou des dons fait entre personnes sans liens de parenté ?

Encore merci.

Par **Visiteur**, le **07/03/2008** à **17:35**

Malheureusement OUI

Bien à vous, cordialement.